



AVIS EMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 19 MARS 2009

concernant

**l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive**

---

# **AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE**

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
19 mars 2009**

---

## **Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 18 février 2009 d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 3 mars 2009, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

## **Avis**

### **Considérations générales**

**Le Conseil** prend acte que ce texte entend traduire en droit bruxellois la Directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la Directive 2004/35/CE.

**Le Conseil** constate que ce texte n'aura probablement aucun impact en Région de Bruxelles-Capitale dans la mesure où il concerne exclusivement les déchets des industries extractives alors qu'aucune installation de ce type n'existe en Région de Bruxelles-Capitale et que l'urbanisation de la Région rend très faible la probabilité qu'une telle activité, grosse consommatrice d'espace, s'installe sur le territoire de la Région. Il prend donc acte de la très forte probabilité de ne jamais voir cet avant-projet d'arrêté mis en œuvre. Toutefois, il souligne que la jurisprudence de la Cour de Justice impose la transposition de cette Directive.

\*  
\* \*